

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

RÉNOVATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE

IUT Lyon 2 - Institut Universitaire de Technologie
160 boulevard de l'Université - 69676 BRON Cédex

LOT : FAUTEUILS SCÉNIQUE

Maître d'ouvrage : IUT Lyon 2

Date : 10/06/2024

Version : 1.4

Bâtiment 1 - RDC



IUT Lumière Lyon 2- 160 boulevard de l'Université - 69676 BRON Cédex

Table des matières

1.	GENERALITES.....	3
1.1.	CONSITANCE DES TRAVAUX.....	3
1.2.	PROGRAMME DES TRAVAUX	3
1.3.	CONTENU DU MARCHE	3
1.4.	PRINCIPE DE CONCEPTION	4
2.	DEROULEMENT DES ETUDES ET CONCEPTIONS.....	5
2.1.	ESSAIS - VERIFICATIONS - CONTROLE DES MATERIAUX - CONTROLES TECHNIQUES.....	5
2.2.	SPECIFICATION TECHNIQUE.....	6
3.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	6
3.1.	DOSSIER GRAPHIQUE	6
3.2.	DOSSIER TECHNIQUE	6
4.	NETTOYAGE.....	7
4.1.	NETTOYAGE	7
5.	FAUTEUILS SCENIQUE.....	7
5.1.	CHAISES FIXES.....	8
5.2.	CHAISES AMOVIBLES.....	8
5.3.	CHAISES PMR.....	8

1. GENERALITES

1.1. CONSITANCE DES TRAVAUX

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques relatives au lot fauteuils scéniques dans le cadre de la rénovation de **la salle de conférence de l'IUT Lumière Lyon 2**.

Pour le compte de : Université Lumière Lyon 2

1.2. PROGRAMME DES TRAVAUX

Descriptif sommaire des travaux envisagés dans le cadre de l'opération :

- Peinture murale
- Reprise partielle de l'estrade
- Déplacement du tableau de commande et des prises informatique
- Dépose sols + pose sols neufs
- Remplacement de la totalité des fauteuils de la salle
- Electrification des siège (rajout d'une prise par siège)

1.3. CONTENU DU MARCHÉ

Le projet s'inscrit dans une opération de modernisation et de mise en conformité de la salle de conférence.

La prestation comprend :

- Les études, calculs, dessins ainsi que tous les détails d'exécution,
- Les échantillons et prototypes pour choix de la MOA,
- Le traçage précis des axes sur site permettant une installation exacte des équipements,
- Le relevé de cotes sur place avant le lancement en fabrication,
- Une réception contradictoire des structures de supportage,
- La fourniture, le transport et le coltinage des matériels et équipements,
- La pose et la mise en service de ces matériels,
- La protection des ouvrages réalisés jusqu'à la réception,
- Les échafaudages et engins de levage éventuels pour leur mise en œuvre,
- Une notice d'entretien et de maintenance des équipements (nettoyage, ...),
- La fourniture, pour chacun des équipements, des certificats et attestation de conformité aux normes et règlements de sécurité, et de garantie technique et de fabrication

1.4. PRINCIPE DE CONCEPTION

Les ouvrages du présent lot sont conçus à partir des documents graphiques et écrits du présent appel d'offre. Les dessins fournis et le présent descriptif ont pour vocation d'explicitier :

- Les intentions architecturales et scénographiques.
- Les critères d'exécution.
- La géométrie souhaitée des surfaces.

Les plans d'exécution de l'entrepreneur doivent comporter en plus des dimensions, des côtes de sections et épaisseurs, toutes les indications concernant la nature des matériaux et tous les détails particuliers, tels que réservations, positions de trous, feuillures, types de joints, etc.

Les marques et modèles indiqués dans ce document sont donnés à titre indicatif, pour obtenir un niveau de qualité minimum.

L'entreprise fournira dans son offre les fiches techniques des matériels, marques et références des équipements qu'elle compte mettre en œuvre pour cette opération.

Les étiquettes ou plaques autocollantes qui sont apposée sur les équipements et ouvrages scéniques (ex : marques ou références des produits) seront discrètes et invisibles de la vue du public. Le cas échéant, elles seront retirées ou repeintes.

L'entrepreneur se référera :

- Au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.). En particulier, l'entrepreneur se reportera aux articles **AM18, L28 et L20, X18, CO34 à CO42,**
- Au cahier des charges relatif à la construction ou la modification des Grands Établissements à Exploitations Mixtes (G.E.E.M).

L'entrepreneur se conformera également à l'arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (meubles rembourrés, ascenseurs et autres).

L'article AM18 et son chapitre « Instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés », stipule : Les sièges rembourrés doivent être conçus et réalisés de manière telle qu'ils satisfassent aux critères de performance spécifiés dans la présente instruction. Les essais sont effectués conformément aux dispositions de la norme NF D. 60013.

Les deux critères suivants doivent être satisfaits à l'issue de chacune des épreuves prévues dans la norme :

- Longueurs latérales détruites maximales sur le dossier et l'assise inférieures ou égales à 200 millimètres de part et d'autre de l'axe médian,
- Perte de masse inférieure ou égale à 300 grammes.

L'évaluation de gamme permet d'évaluer la conformité d'une enveloppe de référence commerciale donnée, associée à un rembourrage spécifié, dans les limites de variation d'un seul paramètre de l'enveloppe (épaisseur, grammage, aspect de surface ou autre paramètre influent). Un tel essai comporte la réalisation d'un nombre réduit d'épreuves, laissé à l'appréciation du laboratoire, parmi l'échantillonnage fourni par le demandeur. Il est validé si les résultats obtenus sur les différentes éprouvettes sont identiques.

A l'issue de l'essai, le laboratoire délivre au demandeur une attestation de conformité comportant :

- Le nom de la société ;
- Les références commerciales des composants des éprouvettes ;
- La référence au rapport d'essai ;
- La description du type de siège ;
- La conclusion de l'essai sous la forme « conforme/non conforme aux exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (art. AM 18) » ;
- La portée de l'attestation de conformité.
- La durée de validité de cette attestation est de cinq ans.

2. DEROULEMENT DES ETUDES ET CONCEPTIONS

2.1. ESSAIS - VERIFICATIONS - CONTROLE DES MATERIAUX - CONTROLES TECHNIQUES

L'entrepreneur est tenu de soumettre aux essais, vérifications et contrôles imposés par les normes et règles fixées par le présent descriptif, ainsi qu'aux conditions fixées lors de la coordination d'exécution.

Essais généraux

Ils sont à effectuer :

- a) En atelier, usine ou laboratoire pour les prototypes réclamant un accord du maître d'ouvrage ou un agrément officiel, avant tout ordre de service.
- b) Puis sur le chantier, avant pose ou sur lieu de stockage.
- c) Sur le chantier, après pose. Ils ont pour but de déterminer ou de juger
 - La qualité des matériaux, avant et après mise en œuvre
 - Les caractéristiques des matériaux, après essais physiques, mécaniques, de sécurité incendie, d'étanchéité, de déformation et d'endurance, d'isolation thermique et isophonique, avant et après la mise en œuvre.
 - La tenue et l'aspect des matériaux.

Les essais, contrôles et analyses doivent être exécutés par un Organisme Officiel ou agréé par le Maître d'ouvrage et le Bureau de Contrôle.

Les essais porteront sur la stabilité, la solidité, l'usure, le fonctionnement, l'acoustique, le degré pare flamme et le degré coupe-feu des ouvrages, les performances des équipements. Ils seront réalisés suivant les prescriptions des D.T.U, des normes françaises, des règles, des fascicules et mémentos, publiés par le C.S.T.B,

L'entreprise fournira toutes les attestations de conformité avec les règlements en vigueur (tenue au feu des matériaux, etc...) ainsi que les certificats d'essais dans son Dossier des Ouvrages Exécutés.

2.2. SPECIFICATION TECHNIQUE

À ce titre, les équipements proposés devront être conçus de manière à permettre le remplacement individuel des pièces d'usure courantes, notamment les accoudoirs, tablettes, mécanismes, assises et dossiers, sans nécessiter le remplacement complet de l'équipement. Cette exigence vise à prolonger la durée d'usage des équipements, à réduire la production de déchets et à limiter la consommation de ressources liée au renouvellement prématuré du mobilier.

Une attention particulière sera portée à la conception modulaire des équipements, à leur facilité d'entretien, à la disponibilité des pièces de remplacement ainsi qu'à la capacité des solutions proposées à s'inscrire dans une démarche globale d'allongement de la durée de vie des équipements.

3. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

3.1. DOSSIER GRAPHIQUE

La liste des plans généraux « niveau par niveau » regroupant l'ensemble des équipements scéniques - 1/100 et 1/200.

La liste des coupes générales transversales et longitudinales regroupant l'ensemble des équipements scéniques 1/100 et 1/200.

Les plans de détails et de configuration de chaque équipement (1 plan par équipement) - 1/50 et 1/20.

3.2. DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier comprendra :

- Les déclarations de conformité CE de chaque équipement.
- Un dossier de maintenance et d'entretien
- Un dossier de garantie

4. NETTOYAGE

4.1. NETTOYAGE

Garantie Nettoyages courants :

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous gravats, déchets et détrit, pendant et après l'exécution de ses travaux. L'entrepreneur en devra également l'enlèvement et l'évacuation aux décharges à ses frais.

Nettoyages de livraison :

En dehors des nettoyages courants précités, l'entrepreneur devra procéder à un nettoyage de livraison pour débarrasser les supports de projections, éclaboussures, et salissures provoquées par ses ouvrages, compris l'enlèvement et l'évacuation aux décharges des gravois, déchets, et détrit.

Nettoyages spéciaux par entreprises spécialisées :

Le client se réserve la faculté de faire exécuter, en fonction de l'état du chantier et au moment qu'il jugera opportun, un ou plusieurs nettoyages de fin de chantier (aspirateur, chiffon humide ...). Ce nettoyage sera réalisé aux frais de l'entrepreneur jugé responsable des déchets et poussières.

5. FAUTEUILS SCENIQUE

Fourniture et pose de chaise de conférence fixe de type PRIMO de chez HAMARI ou équivalent, à fixer au sol en pente, comprenant :

- Chaise d'auditorium avec accoudoirs,
- Structure en acier revêtu d'époxy,
- Assise et dossier en contreplaqué moulé avec face plaquée bouleau,
- Assise relevable par mouvement gravitaire,
- Fixations discrètes au sol,
- Rembourrage en tissu sur l'assise et le dossier. Tissus avec résistance au feu selon les normes en vigueur,
- Tablette écrite box ou équivalent positionnée dans le dossier,
- 1 er rang tablette rabattable sur l'accoudoir,
- Accoudoir non plein en L, en bois ou métal/bois,
- Numérotation des sièges et des rangées,
- Perforation acoustique dans le siège,
- Dimensions : indication : Largeur comprise entre 49 cm et 59 cm,
- Entraxe pour place : calepinage à présenter en respectant le principe de l'existant
- 3 teintes panachées au choix du client après présentation des échantillons,
- Electrification des sièges; Bloc prise, raccordement et mise à la terre par le lot Electricité,
- Pose sol en pente et rangée droite,

- Toute visseries nécessaires,
- Fourniture et pose de chaise de conférence amovible similaire aux fixes ou équivalent, comprenant les caractéristiques identiques aux chaises fixes ci-dessus,
- Les chaises seront liées en rangées.
- Garantie minimum de 2 ans

Respect de l'article AM18 :

- chaque siège est fixé au sol ;
- les sièges sont solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Fourniture de 7 sièges supplémentaires empilables pour l'estrade.

Nota : Répartition suivant le plan de principe proche de l'existant.

5.1. CHAISES FIXES

Ouvrage à réaliser suivant le principe du plan de principe de l'existant.

Mode de métré :

Ensemble qui constitue à minima de 137 sièges fixes hors dispositif PMR

Localisation :

Au Niv O, Local 1.109 salle de conférence.

5.2. CHAISES AMOVIBLES

Ouvrage à réaliser suivant la configuration existante.

Mode de métré : à l'unité de place.

Localisation :

Au Niv O, Local 1.109 salle de conférence.

5.3. CHAISES PMR

La réglementation impose 4 places PMR relative à la capacité de la salle de conférence.

La configuration suivante est demandée ;

Equiper les emplacements PMR par un système type Primove ou équivalent à 2x3 places normale (poutres escamotables à déplacer en cas de présence de PMR).

Note: le sol de la première rangée présent un début de pente. Si besoin, les piétements des sièges PMR doivent reprendre l'inclinaison de la salle pour la compenser.

Localisation :

Au Niv O, Local 1.109 salle de conférence.

